



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

07 JUIN 2023

SLO

ID : 074-200011773-20230602-AG_2023_028-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2023_028

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Johan USSEREAU, responsable du service Mobilité d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° A_2020_1193 du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DONQUE,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service mobilité exercées par Monsieur Johan USSEREAU, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Johan USSEREAU, responsable du service mobilité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section.

- 1.2 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.3 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,
- 1.4 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johan USSEREAU, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, responsable des services mobilité et aménagement opérationnel.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêt du Président n° A_2020_1193 du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DONQUE.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/06/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressé(e)s :

Johan USSEREAU

Le :

Signature :

Pierre-Jean CRASTES

Le :

Signature :